

COMMUNIQUE DE LA VILLE DE TREMBLAY EN FRANCE le 15 mai 2014

C'est avec amertume et regret que la ville suit l'évolution du conflit au sein de l'association « Apollo Club ». Malgré les différents échanges avec la direction de l'association, la situation est bloquée.

La municipalité le regrette car elle a toujours entretenu avec les dirigeants d'Apollo Club une relation de travail et de bonne entente. Elle a toujours veillé à ce que les conditions matérielles d'usage de ce centre sportif soient correctes. Elle a toujours la conviction profonde que la ville accorde (20 000 euros) pour le fonctionnement (150 euros) et pour les liges d'entretien (10 000 euros), comme elle le fait d'ailleurs pour toutes les associations sportives.

En outre, la municipalité a procédé en 2013 à une hausse de modernisation et d'agrandissement de la salle, prévue de la ville, pour une somme de 200 000 euros. Elle déplore donc que les responsables de l'association ne comprennent plus que par une telle somme. C'est la première fois que la ville est confrontée à une telle situation avec une association sportive. Préférer qu'elle achète le « jeu social », comme l'a toujours été l'association de la ville, est totalement inacceptable.

La ville considère toute activité ayant pu être menée au sein de la ville, ainsi que toute somme ou prestation qui auraient été faites, après le passage de l'association. Cependant elle considère tout à fait légitime que les dirigeants aient la liberté de leur association de leur association.

Préférence des honoraires et garanties des responsabilités civiles avec les autres utilisateurs sociaux et sportifs de la ville, la municipalité estime être de sa responsabilité de garantir que l'accès à la salle soit et se maintienne en sécurité pour toutes les associations de la ville.

Pour éviter ce conflit, la ville propose :

- que l'association générale soit responsable de ce qu'elle propose de développer dans la salle, et non dans la municipalité.
- de garantir à disposition son service municipal des sports pour l'association de l'association générale, afin de garantir sa légitimité et qu'elle soit au service de la ville.
- qu'un nouveau règlement intérieur, établi de concert par les membres de l'association, soit adopté afin d'assurer son développement et le respect des règles.
- Qu'une nouvelle convention d'occupation des lieux, soit signée entre l'association et la municipalité, précisant, à ce sujet de la ville et de ses équipements, les droits et les obligations de chacun, en particulier en ce qui concerne les droits à l'usage des installations sportives et matérielles existantes de la ville.

Une grande partie des éléments mentionnés par la municipalité, qui ont été bien utilisés pour cette période, sont toujours en possession de la ville et de ses équipements, les droits et les obligations de chacun, en particulier en ce qui concerne les droits à l'usage des installations sportives et matérielles existantes de la ville.


La ville ne peut accepter que la dissolution de l'association conduise à la suppression de l'accès à la salle, et à la liquidation des lieux.

COMMUNIQUÉ

Apollo Club

1 DOCUMENT - Publié le 15/05/2014

C'est avec amertume et regret que la ville suit l'évolution du conflit au sein de l'association « Apollo Club ». Malgré les différents échanges avec la direction de l'association, la situation est bloquée.

 **CP-140515-Apollo-club.pdf**
(PDF, 45Ko)

← TÉLÉCHARGER

≡ RETOUR À LA LISTE

→

MAIRIE DE TREMBLAY-EN-FRANCE

18 boulevard de l'Hôtel de Ville
93290 Tremblay-en-France

01 49 63 71 35